

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

### 20 ANS DE COOPERATION

Le concours photo « **La PIROI : 20 ans de coopération** », ci-après dénommé « le concours » est organisé par la Plateforme d'Intervention Régionale de l'océan Indien de la Croix-Rouge française, ci-après dénommée « les organisateurs ».

#### ART. 1. PRESENTATION DU CONCOURS

##### 1.1 Thèmes

Cette année, le concours a pour thème « **La PIROI : 20 ans de coopération** ».

Il s'agit pour les participants d'interpréter ce thème à leur guise de façon réaliste, humoristique, poétique, etc.

##### 1.2 Durée

Le concours se déroule du 1<sup>er</sup> août 2020 à 00h01 au 1<sup>er</sup> octobre 2020, 23h59 selon les modalités du présent règlement.

Les résultats du concours seront annoncés fin octobre 2020.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

##### 1.3 Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique appartenant au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

En sont exclus toutes personnes ayant participé à l'élaboration dudit concours.

#### ART 2. MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. Les photos doivent avoir un lien avec l'action de la Croix-Rouge française/PIROI.

2.2. Les photos doivent être en haute définition avec au minimum un poids de 2 Mo. Nous vous invitons toutefois à concourir avec des photos de la plus haute qualité possible, 5 Mo et plus.

2.3. Un participant peut proposer plusieurs photos.

2.4. Pour pouvoir concourir, le participant doit obligatoirement remplir, lors de chaque participation, le formulaire d'inscription comportant les renseignements suivants :

- Nom
- Prénom
- Poste / société Nationale
- Adresse mèl et numéro de téléphone
- Titre de la photo
- Lieu, date et contexte de prise de la photo
- Le poids exact de votre/vos photo(s) en HD

L'envoi de ce formulaire vaut acceptation du présent règlement.

Le formulaire est annexé au règlement et peut également être téléchargé sur le site web de la PIROI.

Toute transmission par un participant, d'informations erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci.

2.5. Les photos, accompagnées du formulaire d'inscription dûment complété, sont envoyées par les participants par courriel à l'adresse suivante : [piroi.assist-com@croix-rouge.fr](mailto:piroi.assist-com@croix-rouge.fr)

2.6. Les photos envoyées par courriel doivent être des versions originales (2 Mo et plus) titrées au format jpeg.

2.7. Les photos proposées de manière anonyme ou accompagnées d'un formulaire d'inscription incomplet ne seront pas recevables.

2.8 Les organisateurs ne sauraient être rendus responsables des retards ou des pertes des envois, ou de leur destruction pour tout autre cas fortuit.

### **ART. 3. DESIGNATION DES LAUREATS**

Les lauréats seront sélectionnés à l'issue du concours par un jury composé de membres de la Croix-Rouge française/PIROI et de photographes.

Le jury sélectionnera les photographies gagnantes en fonction de leurs qualités artistiques et techniques, de leur originalité et du respect du thème.

Le jury est souverain et peut, jusqu'à la décision officielle de parution, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les photos seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les photos ne sont pas libres de droits, ou trop proches d'une photo déjà publiée ou diffusée.

### **ART 4. LAUREATS**

4.1. Les lauréats seront informés par courrier électronique et/ou par téléphone du résultat de la délibération par le jury.

4.2. Les photos gagnantes seront exposées sur les murs de la PIROI et pourront être réutilisées sur des supports de communication de la PIROI.

### **ART. 5. DOTATIONS**

5.1. La nature des lots sera annoncée ultérieurement sur le site et les réseaux sociaux de la PIROI.

5.2. Les gagnants du concours devront récupérer leur lot au siège de la PIROI, à Sainte-Marie ou lorsque cela est possible, au siège de la Société nationale à laquelle ils appartiennent, moyennant un délai supplémentaire.

5.3. Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

5.4. Pour les lauréats n'ayant pu faire le déplacement, le prix sera remis par courrier postal ou bien par un membre de la PIROI/Croix-Rouge française.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs ou en cas de non-fourniture des lots par notre partenaire, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le participant.

5.5. Au cas où il leur serait impossible de fournir le prix initialement prévu, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le prix par un autre prix. Ils pourront alors, le cas échéant, en modifier les conditions de mise à disposition.

## **ART. 6. GARANTIES ET RESPONSABILITES**

6.1. Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photos proposées au jury. Ils reconnaissent avoir pris eux-mêmes chacune des photos et en autorisent la représentation gratuite dans le cadre d'une exposition réelle, sur le site internet ou autres outils de la Croix-Rouge française ou dans toute autre publication de la Croix-Rouge française ou l'une des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

6.2. Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale (des modèles de formulaire d'autorisation seront joints au présent règlement).

6.3. Chaque participant s'engage à avoir la pleine capacité à disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté au concours et notamment à ce que la photo qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une photo déjà publiée précédemment.

6.4. Si l'auteur présente une photographie faisant apparaître d'une manière identifiable une marque, logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable l'autorisation d'utilisation, de reproduction et d'exploitation de cet élément.

6.5. Les organisateurs se réservent le droit de retirer une photo, sans avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant peut être considéré comme : contraire aux principes et valeurs du Mouvement Croix-Rouge et Croissant-Rouge ; portant atteinte à la dignité et au respect d'autrui ; dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ; pouvant enfreindre la législation française et communautaire.

## **ART. 7. CESSION DE DROITS**

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et pseudonymes et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

## **ART. 8. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple des participants du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que les lois et règlements applicables aux concours, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Fait à ....., le .....